

## TARIFS de la PAUSE MERIDIENNE (Restaurant scolaire et APS midi) ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Les inscriptions à la pause méridienne se font par l'intermédiaire du portail famille, sauf pour les nouvelles familles, qui devront contacter les services périscolaires par mail ou téléphone.

**Votre enfant ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire si vous n'avez pas consulté et modifié l'ensemble des données liées aux membres de votre famille sur le portail famille (responsables et enfants) et approuvé le règlement.**

**Nouveauté rentrée septembre 2024** : facturation au réel des repas pris/réservés, suppression des tarifs forfaitaires mensualisés.

La facture sera mensuelle, avec possibilité de règlement par prélèvement automatique (joindre un RIB au dossier d'inscription).

Fournir l'attestation délivrée par la CAF ou la MSA avec quotient familial à jour via le portail famille, sinon le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué par défaut.

### Tarifs 2024/2025 :

Quotient Familial	Prix du repas
<336	2.91 €
337-600	3.11 €
601-1000	3.57 €
1001-1400	3.71 €
1401-1800	3.98 €
>1800	4.15 €
Hors commune <600	4.20 €
Hors commune >600	5.25 €

**En cas d'absence, il est impératif de prévenir les services périscolaires dès le 1<sup>er</sup> jour.** Tout repas livré étant facturé, un repas ne pourra être décompté de votre facture seulement si le service périscolaire est averti au plus tard la veille avant 10h via le portail famille.

**Si votre enfant doit partir pendant la pause méridienne (rdv médical) vous devrez d'abord en avvertir le service périscolaire** par mail ou téléphone et signer une décharge auprès de la responsable de la Pause Méridienne.

**En cas de voyage scolaire,** la déduction des repas sera effectuée, l'école se chargeant de prévenir au moins 15 jours à l'avance.

### **En cas de grève :**

- si un service minimum est mis en place, le repas des enfants dont l'enseignant est gréviste est déduit automatiquement, seuls les repas pris sur inscription sont facturés.
- Si aucun service minimum n'est mis en place, les repas sont maintenus, en cas d'absence, appelez pour annuler le repas au plus tard la veille avant 10h.

**Si vous êtes séparés et que vous pratiquez la garde alternée pour vos enfants,** vous avez la possibilité de demander une facturation pour chacun des parents correspondant à leurs semaines de garde. Pour cela prendre contact avec les services périscolaires.



N'hésitez pas à nous contacter pour des cas particuliers non prévus dans ce document :

☎ Services périscolaires : 06.29.50.04.55 @ [servicesperiscolaires@jarzevillages.fr](mailto:servicesperiscolaires@jarzevillages.fr)

Consultez le site internet de la commune [www.jarzevillages.fr](http://www.jarzevillages.fr), rubrique « Enfance Jeunesse » pour vous informer sur les menus du restaurant scolaire, les activités de la PM et de l'APS et télécharger les documents d'inscription pour les nouvelles familles.